

# BULLETIN OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

1<sup>re</sup> Année. N<sup>o</sup> 5.

15 Mars 1901.

## MM. Emile Zola et Francis de Pressensé et la Légion d'honneur

M. L. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante à M. Emile Zola :

Mon cher Zola,

On lit, à la page 205 de votre livre la *Vérité en marche*, la phrase suivante :

« Pour mémoire, j'ajoute qu'aujourd'hui encore, en février 1901, je suis suspendu de mon grade d'officier dans la Légion d'honneur. »

Veuillez me permettre de vous apporter l'assurance que vous faites erreur. Il ne reste plus trace, depuis la loi d'amnistie, de l'arrêté de suspension sous l'application duquel vous vous croyez encore placé.

Chargé par le comité de la Ligue des Droits de l'Homme d'examiner la question, j'ai constaté que vous n'aviez été que conditionnellement suspendu de l'exercice de vos droits dans la Légion d'honneur.

Cette suspension ne devait avoir d'effet que jusqu'à ce que l'arrêt de la Cour d'assises qui l'avait motivée et qui n'était qu'un arrêt de défaut fût devenu définitif. Or, l'amnistie est mieux encore qu'un arrêt définitif, puisqu'elle le rend impossible en mettant à néant les causes mêmes de la poursuite.

Vous vous trouvez donc, sans qu'aucune décision nouvelle doive être prise, réintégré dans votre grade d'officier de la Légion d'honneur.

Pour ne vous laisser aucun doute sur cette interprétation, j'ai cru devoir la soumettre à M. le secrétaire général de l'ordre de la Légion d'honneur, et il m'a formellement autorisé à vous en certifier l'exactitude.

Je n'ai pas, mon cher Zola, à vous féliciter du résultat de mes vérifications, mais peut-être m'est-il permis de m'en réjouir, pour l'ordre de la Légion d'honneur lui-même. N'y eût-il pas eu dans son histoire une tache ineffaçable, si, après avoir été un de ses plus glorieux légionnaires, vous aviez été rejeté de ses rangs pour l'acte de sublime courage qui aura le plus honoré votre vie?

Votre sincèrement dévoué,

Le président de la Ligue des Droits de l'Homme,

L. TRARIEUX.

M. Emile Zola a répondu en ces termes :

Paris, 10 mars 1901

Mon cher Trarieux,

Je tiens d'abord à vous remercier de votre démarche toute spontanée et surtout des termes affectueux dans lesquels vous voulez bien m'en faire connaître le résultat.

Mais avouez que, si je me trompais en me croyant toujours sous le coup de l'arrêté qui m'a suspendu de mon grade d'officier dans la Légion d'honneur, il n'y avait vraiment pas de ma faute. Il me semblait qu'après la publicité retentissante donnée à cet arrêté, dont j'ai ressenti profondément l'inutile injure, il était au moins nécessaire et courtois qu'il fût effacé par une déclaration publique. Il est des erreurs qui veulent des réparations.

Merci encore, mon cher Trarieux, et croyez-moi votre bien amical.

EMILE ZOLA.

D'autre part, M. Louis Havet a adressé au grand chancelier de la Légion d'honneur une lettre ainsi conçue :

Paris, le 13 mars 1901

Monsieur le Grand Chancelier,

Membre de la Légion d'honneur, je m'adresse à vous en cette qualité, conformément à un précédent qui sera spécifié plus loin, et tant en mon nom qu'en celui de plusieurs autres légionnaires : M. le docteur Brissaud, professeur à la Faculté de médecine ; M. F. Buisson, directeur honoraire de l'enseignement primaire, professeur à la Sorbonne ; M. E. Duclaux, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur ; M. Paul Guieyssse, ancien ministre, député ; M. le docteur Héricourt, chef-adjoint du laboratoire de physiologie à la Faculté de médecine ; M. Auguste Molinier, professeur à l'Ecole des chartes ; M. le docteur Paul Reclus, membre de l'Académie de médecine ; tous, comme moi-même, membres du comité central de la « Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen », et ayant, comme tels, un devoir particulier d'intervenir en une matière qui intéresse des droits légaux.

Il s'agit de deux questions qui touchent à la dignité de l'Ordre, la suspension de M. Emile Zola, officier, à laquelle il paraît que l'amnistie a mis fin, et la radiation de M. Francis de Haut de Pressensé, chevalier.

On aurait pu croire, monsieur le grand chancelier, que la suspension de M. Zola, rendue publique par vous-même, et dont il a été fait un étalage auquel vous n'avez pas essayé de rester étranger, ne finirait pas sans une intervention de votre part. D'abord il n'y avait lieu à interprétation juridique, puisque l'amnistie n'était pas expressément prévue par les termes du décret de suspension : la preuve, c'est que M. Zola ne s'est pas douté qu'il était réintégré de plein droit, comme un de vos subordonnés l'a affirmé à M. Trarieux.

Ensuite, il ne s'agissait pas d'un de ces cas vulgaires, où un légionnaire suspendu entre sans bruit dans un engrenage de procédure, puis, le moment venu, s'informe sans bruit s'il n'en est pas sorti automatiquement. En troisième lieu, le grand chancelier avait pris une part personnelle à la suspension et par là il avait contracté une dette personnelle. Et enfin, vu le prétexte invoqué pour la suspension, ce n'est pas M. Zola qu'elle avait atteint moralement, c'est la Légion d'honneur elle-même, à qui son chef devait une réparation, et continue de la devoir, même et surtout après qu'il a laissé répondre à un tiers qu'il ne s'occupe de rien.

Quant à la question de la radiation Pressensé, elle reste entière. C'est l'affaire Dreyfus qui a rayé M. de Pressensé des cadres, comme c'est l'affaire Dreyfus qui avait suspendu M. Zola. Nous nous réservons, mes amis et moi, de revenir au besoin sur cette matière. Il nous suffit d'indiquer ici que rien n'est fini et que la grande chancellerie ne liquidera pas l'affaire Pressensé par une réponse indirecte sur l'autre affaire. Il est dans la nature de l'amnistie de saisir d'office toute juridiction appelée à statuer sur ses effets, et, par conséquent, il y a plus de deux mois que la question Pressensé devrait être tranchée. Là aussi l'intervention personnelle du grand chancelier me paraît indispensable.

Ici comme partout, ce sont les circonstances qui font la gravité ou l'insignifiance des choses. Nous ne songerions pas à nous émouvoir d'une erreur de procédure ou d'un oubli fortuit du législateur. Nous nous préoccupons de l'affaire Zola et de l'affaire Pressensé, parce que l'une et l'autre ont été pour les pouvoirs publics, qui en avaient besoin en 1898, des moyens d'égarer le pays.

Qu'on se reporte au mois de juillet 1898 (la suspension de M. Zola est du 25). Le décret du président Félix Faure et la délibération du Conseil de l'Ordre, à cette date, étaient de nature à exercer sur l'opinion un effet particulièrement sensible, parce que beaucoup d'éléments d'appréciation étaient ignorés ou encore inexistants.

Par exemple, on ne connaissait, on ne prévoyait ni le néant du document Cavaignac, ni la mort du faussaire Henry, ni la retraite du général de Boisdeffre, ni la mise en non-activité du colonel du Paty de Clam, ni la mise en réforme d'Esterhazy et sa fuite à l'étranger, ni l'inanité, juridiquement constatée depuis, de l'accusation inventée contre le colonel Picquart à l'occasion du « petit bleu », ni la manœuvre du dessaisissement, ni l'arrêt unanime des Chambres réunies de la Cour de cassation, ni leur considérant disant la communication des pièces secrètes, ni la confirmation de ce considérant par un aveu personnel du général Mercier, ni l'usage frauduleux fait dès 1894 de la dépêche Panizzardi, ni les nouvelles fraudes de Rennes et l'attentat sur M<sup>e</sup> Labori, ni enfin l'arrêt de condamnation si remarquablement accompagné de circonstances atténuantes et suivi de grâce.

Il est à propos de rappeler le détail de ces faits, puisque une réintégration empressée et éclatante de M. Emile Zola et

de M. Francis de Hault de Pressensé n'est pas venue en rendre la commémoration inutile. Et il nous paraît qu'en somme, au milieu des émotions de l'année 1898, et quand on n'avait qu'une vision si incomplète de la réalité, le seul fait de la suspension n'a pas pu ne pas troubler une multitude de personnes de bonne foi.

Le chef de la Légion d'honneur, qui avait la possibilité de s'enfermer dans ses attributions strictes, n'a pas cru cette réserve nécessaire. Sept semaines avant la décision du Conseil de l'Ordre, *la Libre Parole* publiait une lettre de vous, monsieur le grand chancelier, à un groupe de légionnaires. Dans cette lettre, vous faisiez savoir à vos correspondants (et, par ricochet, aux lecteurs d'un journal) que la plainte à l'envoi de laquelle vous répondiez n'était pas la seule. En même temps, vous sembliez affirmer une hâte personnelle d'agir contre M. Zola. « Vous « pouvez être assurés, disiez-vous, que votre plainte, avec « d'autres semblables, sera soumise au Conseil de l'Ordre dès « que l'action disciplinaire pourra légalement être mise en « mouvement. » Cette correspondance avec un groupe de légionnaires est le précédent que j'ai invoqué ci-dessus; la publication dans *la Libre Parole* d'une lettre du grand chancelier de la Légion d'honneur est aussi un précédent, qui m'autorise à ne pas cacher à la presse la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire.

Le retentissement de l'incident Zola a été accru par celui de l'incident Pressensé; en effet, M. de Pressensé ayant, en raison de la suspension prononcée contre M. Zola, donné sa démission de légionnaire, vous avez entamé contre lui une action, et vous êtes allé jusqu'à poursuivre chez M. de Pressensé des faits qui constituerait ou pourraient constituer, suivant votre expression, « des actes portant atteinte à l'honneur ».

Au surplus, les dates ont ici leur importance. La démission de M. de Pressensé étant du 29 juillet, votre arrêté le déferé à un conseil d'enquête n'est pourtant que du 13 septembre, date à laquelle nul ne pouvait plus ignorer les aveux du colonel Henry et sa disparition; d'ailleurs, votre lettre, publiée par *la Libre Parole*, était datée du 1<sup>er</sup> juin, de sorte que, pendant quatre mois, et à travers une périple qui a ému toute la France, la continuité de votre attitude publique, monsieur le grand chancelier, a eu chance d'influencer les personnes qui ne jugeaient pas par elles-mêmes. Enfin, le terme « d'atteinte à l'honneur » ayant passé dans la décision du conseil de l'Ordre,

puis dans le décret du président Félix Faure du 8 novembre, l'agitation officielle, en tant qu'il s'agit de la Légion d'honneur, a été prolongée de sept semaines encore, au détriment manifeste du sang-froid de l'opinion.

Aujourd'hui, le public n'ayant point su si ce qui avait été fait est complètement défait, nous pensons que la netteté des situations est l'essentiel. Il nous paraît important que la légalité telle qu'on l'a faite malgré nos efforts, soit non seulement observée, mais observée d'une façon visible et en pleine lumiére. Nous aimons à nous persuader que, si l'amnistie promet l'impunité aux auteurs de tant de crimes et de tant de délits, ceux qui ont démasqué les coupables n'ont pourtant pas été mis hors la loi par voie subreptice et qu'ils doivent être ostensiblement en pleine possession de tous leurs droits, qualités, titres et honneurs. Enfin nous estimons que la solution la plus digne de l'Ordre national dans lequel, en d'autres temps, nous avions été fiers d'entrer, ne peut être que la plus prompte, la plus précise, la moins sous-entendue et la moins occulte.

En conséquence, Monsieur le grand chancelier, nous vous demandons, mes amis et moi, non pour les intéressés, mais pour la Légion d'honneur, d'abord de confirmer publiquement et personnellement la réintégration de M. Zola, ensuite de faire connaître dans les mêmes conditions, la situation de M. de Pressensé à l'égard de l'Ordre. Dans le cas où la réintégration de M. de Pressensé ne serait pas encore un fait accompli, nous vous prions de provoquer, dans le plus bref délai légal, une délibération qui liquide l'arriéré.

Veuillez agréer, monsieur le grand chancelier, l'assurance de ma haute considération.

LOUIS HAVET,

Chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, vice-président du Comité central de la « Ligue des droits de l'homme ».

### L'Affaire Henri Levin.

La Cour de cassation vient de rejeter la demande en révision de M. Henri Levin, qui avait été condamné le 21 mai 1896 à 6 mois de prison pour vol d'un cheval. Un nommé Quinquepois était en même temps condamné à trois ans de prison par défaut, comme complice de Levin.

Levin, après avoir vu ce jugement confirmé par la Cour d'appel de Douai le 16 juin 1896, s'était pourvu en cassation; son pourvoi avait été rejeté.

Mais après avoir subi sa peine, il envoyait aux pouvoirs publics plusieurs pétitions dans lesquelles il déclarait qu'il avait été victime d'une erreur judiciaire et demandait la révision de son procès. La procédure de révision était introduite le 30 juillet 1896 et, après avis favorable de la commission, de révision le dossier était transmis à la Cour de cassation, ce pendant que Quincampoix, qui s'était présenté afin de purger sa peine, était acquitté.

Henri Levin, s'étant vu refuser l'assistance judiciaire, fit appel à la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui décida de lui fournir les moyens de soutenir le procès en révision.

M<sup>e</sup> Mimerel, avocat à la Cour de cassation, a bien voulu se charger des intérêts du jeune condamné.

La révision paraissait certaine, car une enquête établissait clairement que Levin avait acheté un cheval la veille de son arrestation. Mais, au dernier moment, il s'éleva des contestations au sujet de l'identité des chevaux. Le cheval acheté par Levin était une jument et le cheval saisi au moment de l'arrestation était, d'après constat du commissaire de police, un cheval hongre. La Cour de cassation ne jugea pas à propos d'accorder un supplément d'enquête, et, après une heure de délibéré, elle a rejeté purement et simplement la demande en révision.

#### L'Affaire Goutaudier

Une intéressante affaire militaire vient d'avoir, sur l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, un heureux dénouement.

Un jeune homme de religion protestante, et appartenant à la secte « baptiste », ayant pris dans leur sens littéral les mots bibliques: « Tu ne tueras point », n'a jamais pu se résoudre à porter une arme; il a déjà, de ce fait, été condamné deux fois par l'autorité militaire.

Conscrit de 1892, et habitant alors l'Amérique, il revint en France, montrant ainsi sa soumission aux lois de son pays, et fut incorporé, le 26 août 1895, au 102<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne à Mayenne.

Il déclara alors qu'il était prêt à payer sa dette sous toute forme et par tout travail que l'on voudrait, mais qu'essa conscience lui interdisait d'une façon absolue de porter une arme.

Traduit devant le Conseil de guerre pour refus d'obéissance, il fut condamné à deux ans de prison.

A l'expiration de sa peine, ayant encore à accomplir ses trois années de service militaire, il consentit d'abord, sur les conseils pressants de ses amis, à se soumettre. Il fut incorporé au 40<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne à Nîmes.

Bientôt ses scrupules de conscience le reprirent, et il refusa de nouveau de porter une arme.

Il fut encore une fois condamné le 25 février 1899 à deux ans de prison.

La Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen s'est préoccupée de la triste situation où ce jeune homme était réduit par scrupule de conscience, et, à la suite de ses démarches, M. le ministre de la guerre vient d'informer M. Trarieux qu'il avait décidé de grâcier ce militaire et de l'affecter, pour terminer son service, à une section de secrétaires d'état-major et de recrutement.

### La Déclaration des Droits de l'Homme à la Cour de Montpellier

La Déclaration des Droits de l'Homme fait de rapides conquêtes. Elle s'impose aux préoccupations de tous, et, jusque dans l'enceinte de la justice, de hauts magistrats proclament la nécessité de répandre ses principes. Nous extrayons les lignes suivantes du compte-rendu de l'installation solennelle de M. le procureur général Laffon à la Cour de Montpellier:

« MONTPELLIER. — Aujourd'hui, lundi 2 février, a eu lieu l'installation solennelle de M. Laffon, le nouveau procureur général de la Cour d'appel. Avec le cérémonial ordinaire, devant toutes les juridictions, autorités civiles, militaires, administratives, universitaires, M. Rey, doyen des avocats généraux, a souhaité la bienvenue à M. Laffon, qu'il a assuré du concours empressé de tous les magistrats de la Cour, tous dévoués sans réserves au gouvernement de la République. »

« Puis ce fut le tour de M. Barradat, premier président, qui, s'adressant aux jeunes magistrats, dit : « Il ne faut pas oublier que votre carrière dépend surtout des appréciations que votre façon d'agir fait naître dans l'esprit de vos chefs hiérarchiques. Il faut également que rien ne fasse douter de votre loyalisme et de votre attachement au gouvernement de la République. »

« Comme M. Rey, le premier président donne l'assurance à M. Laffon qu'il peut absolument compter sur le zèle des magistrats de la Cour, tous dévoués au gouvernement de la République. »

« Enfin, M. Laffon, dans sa réponse, a affirmé, dès le début, que de tous les devoirs qu'il aura à remplir, le premier qu'il remplira avec dévouement sera celui de faire aimer et respecter, lorsque cela sera nécessaire, le gouvernement de la République, de même qu'il fera observer rigoureusement ses lois, lois issues de l'admirable Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. »

## LE COMITÉ CENTRAL

*Séance du 25 février 1901*

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, docteur Hervé, Francis de Pressensé, Joseph Reinach, docteur Héricourt, P. Guieysse, A. Molinier, docteur Reclus, docteur Brissaud, Louis Hivet, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. G. Bourdon et L. Fontaine.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

**Situation générale et financière.** — M. le président donne connaissance de la situation générale et financière. Les comptes sont approuvés.

Le nombre des adhésions nouvelles reçues du 18 au 23 février est de 117. Le nombre total des adhésions nouvelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1901 est de 961.

**Bulletin.** — Le nombre des abonnés au Bulletin officiel est de 2.120.

**M. Emile Zola et la Légion d'honneur.** — M. le président présente quelques observations sur le projet de résolution rédigé par M. Louis Havet.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Trarieux, docteur Hervé, Joseph Reinach, docteur Héricourt, Louis Havet, Paul Guieysse, il est décidé que M. Trarieux écrira à ce sujet à M. le garde des sceaux, et que, d'autre part, les membres du Comité central qui sont membres de l'ordre de la Légion d'honneur signeront la lettre adressée au grand chancelier de l'ordre par M. Louis Havet, au sujet des effets de la loi d'amnistie sur la suspension de M. Emile Zola et la radiation de M. F. de Pressensé de l'ordre de la Légion d'honneur.

**Pillages en Chine.** — M. F. de Pressensé donne lecture du projet de résolution qu'il a été chargé de rédiger.

Ce projet est approuvé. Il est décidé qu'il sera inséré dans le plus prochain numéro du « Bulletin officiel. » (1)

**L'Affaire Rorique.** — Après quelques explications de M. Joseph Reinach sur quelques passages du récit d'E. Degrave, il est décidé, sur la proposition de M. Francis de Pressensé, qu'une sous-commission sera nommée, ayant pour mission de procéder à une enquête sur le régime actuel des bagnes et sur les réformes à y apporter.

Cette sous-commission est composée de MM. le docteur G. Hervé, F. de Pressensé, Joseph Reinach.

---

(1) Cette résolution a été publiée dans le n° 4 du « Bulletin officiel. »

Le Comité décide en outre d'inviter M. Dubois-Desaulle à venir l'entretenir des faits dont il a été témoin dans les compagnies disciplinaires.

Communication de la section du Havre. — La section du Havre demande des explications sur les entrevues de M. Joseph Reinach et du père Dulac.

M. le président donne connaissance d'un projet de réponse qui est approuvé.

Communication de la section de Florac. — La section de Florac se propose d'adresser des félicitations au colonel Picquart pour sa lettre au président du Conseil, après le vote de la loi d'amnistie, et demande à ce sujet l'avis du Comité central.

M. le président donne lecture d'un projet de réponse qui est adopté.

Communication de la section du Mans. — Un membre de la section du Mans proteste contre les tableaux antialcooliques placés dans les lycées, et qui, ne montrant que des ouvriers en état d'ivresse, tendent à faire croire aux élèves que l'alcoolisme n'atteint que les classes ouvrières.

Le Comité décide de transmettre ces faits à M. Delpech.

Communication de la section d'Eymoutiers. — M. le Président donne lecture de documents publiés dans la « Croix du Gers », et notamment d'une formule de consécration des communes au Sacré-Cœur, formule qui doit être signée par le maire et le curé, et solennellement lue dans l'église ; trente-deux communes du Gers ont déjà été consacrées par leurs conseils municipaux, qui ont ainsi accompli un acte collectif de la municipalité attentatoire à la liberté de conscience.

M. le Président se charge de signaler ces faits au ministre compétent.

Communication de la section de Roanne. — Le Comité estime que la question qui lui est posée par la section de Roanne, au sujet de la loi sur les grèves, n'est pas de sa compétence.

Propositions individuelles. — M. Joseph Reinach saisit le Comité central d'un projet de résolution, appelant l'attention du Gouvernement sur la nécessité de démentir le bruit que Mademoiselle Vera Gelo serait livrée aux autorités russes.

Cette résolution est adoptée. (1)

M. Joseph Reinach saisit le Comité central d'un projet de résolution invitant le Gouvernement à retirer du projet de loi sur l'extradition, proposé par M. le Garde des Sceaux, la disposition qui tend à enlever au récideve son caractère de crime politique et à l'assimiler aux crimes de droit commun. Cette résolution est adoptée. (1)

La séance est levée à minuit moins le quart.

## COMMUNICATIONS DES SECTIONS :

### AIN

#### SECTION D'OYONNAX.

Le 27 janvier 1901, les adhérents à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, habitant Oyonnax, se sont réunis à la mairie d'Oyonnax pour fonder une section cantonale.

Un comité a été ainsi constitué :

MM. Eugène Piquet, négociant président; Morand, fabricant, secrétaire; C. Montillet, instituteur à Veyziat, secrétaire-adjoint; François Prost, fabricant, trésorier.

La section d'Oyonnax a adopté les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> La Section d'Oyonnax de la Ligue des Droits de l'Homme dans son assemblée générale du 27 janvier 1901.

Proteste énergiquement contre cette mesure d'iniquité dite loi d'amnistie qui renvoie dos à dos les coupables et les innocents; qui, avant tout jugement, absout les chefs, tandis que l'appareil judiciaire continue impitoyablement à broyer les petits; qui enfin, est une déplorable leçon d'immoralité et de scepticisme donnée au peuple;

Adresse ses plus chaudes félicitations à MM. Delpach, Trairieux, Guileysse, Vazeille, Breton (du Cher), pour leurs discours et leurs votes, dignes de vrais citoyens, contre cette loi néfaste;

(1) Cette résolution a été publiée dans le n° 4 du « Bulletin Officiel. »

Assure de sa sympathique admiration MM. Zola et Piequart pour leur noble attitude qui sera un réconfort pour tous les bons citoyens ; et, s'inspirant de leurs exemples, s'engage à lutter avec énergie et persévérance pour le triomphe de l'égale et entière justice.

2<sup>o</sup> La section d'Oyonnax de la Ligue des Droits de l'Homme.

Adresse ses félicitations les plus chaleureuses à M. Vigné d'Octon, pour sa courageuse interpellation sur les crimes coloniaux, et le prie de continuer sa noble campagne en faveur de l'humanité ,

Déclare que c'est une honte nationale qu'un débat pareil reste sans sanction, attendu qu'il y a forcément des coupables ou un calomniateur, et qu'il est du devoir du gouvernement de réprimer ou la calomnie ou les crimes signalés ,

Demande au Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme de faire tout son possible pour faire respecter la justice aussi aux colonies, afin que notre drapeau reste celui du droit ;

3<sup>o</sup> La section d'Oyonnax de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que, des événements de ces dernières années, il résulte surtout l'anachronisme et l'injustice des conseils de guerre ; — que ceux-ci, cléments aux officiers, envoient de plus en plus au poteau ou à Biribi les simples enfants du peuple, souvent pour des fautes anodines ; que leur réforme, prévue au premier programme du ministère actuel, paraît aujourd'hui abandonnée : — demande énergiquement leur abolition en temps de paix, leur organisation équitable en temps de guerre et devant l'ennemi ; — et prie instamment le Comité central de la Ligue de soumettre ce vœu à l'examen de toutes les Sections.

4<sup>o</sup> La section d'Oyonnax de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la loi de 1889 n'a pas réalisé l'égalité de tous les citoyens devant le service militaire, — qu'elle n'a été qu'un trompe-l'œil par lequel la bourgeoisie a réussi à s'exonérer des 1500 fr. du volontariat, — que la moitié du contingent ne fait qu'un an, que l'esprit de l'armée n'est pas ce qu'il devrait être dans une république démocratique , émet à l'unanimité les vœux suivants :

« 1<sup>o</sup> Que, comme acheminement au service d'un an et à l'organisation des milices nationales, le service militaire de deux ans soit organisé dans le plus bref délai ; — que ce service soit réellement égalitaire, toutes les dispenses étant abolies, sauf celles de soutien de famille vraiment indispensable ;

« 2<sup>e</sup> Que l'unité d'origine des officiers soit assurée par l'abolition des écoles spéciales actuelles, et l'institution d'une école unique, et, condition rigoureuse, qu'on ne soit admis à cette école qu'après avoir achevé son service militaire ;

« 3<sup>e</sup> Que tous les règlements militaires soient révisés, rendus conformes à l'esprit de la Déclaration des Droits, et tels que le soldat n'annihile pas le citoyen, mais conserve toujours les droits et la dignité que la loi confère au civil et dont toute personne humaine ne doit jamais être dépouillée. »

## AISNE

### SECTION DE SAINT-QUENTIN.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Saint-Quentin (Aisne). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Paul Trocmé, manufacturier, président ; Etienne Garin, industriel, secrétaire général ; Edmond Clément, instituteur, secrétaire-adjoint ; Paul Martin, directeur d'école, trésorier.

La section a décidé d'envoyer au président du Conseil l'adresse suivante :

« La section de Saint-Quentin de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie pour la première fois le 9 février 1901, reconnaissant les efforts déjà faits par le ministère de défense républicaine pour faire triompher les principes d'égalité et de justice, lui demande de marcher plus résolument encore dans cette voie : il y sera soutenu par tous les républicains sincères. »

## BASSES-ALPES

### SECTION DU CHAFFAUT.

La section du Chaffaut, réunie le dimanche 17 février, a adopté les résolutions suivantes :

La section remercie le comité central d'avoir accepté tous les membres et le félicite pour la persévérance qu'il met à défendre les principes démocratiques et l'engage à persister.

Adresse au Gouvernement de Défense républicaine, attaqué par toute la réaction cléricale et nationaliste, sa sympathie et ses encouragements à poursuivre résolument et sans faiblesse l'œuvre d'action républicaine.

Adopte le vœu de la Section de Riez, pour l'enseignement.

Emet le vœu que M. l'inspecteur d'Académie propose au Conseil départemental l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les écoles.

Blâme énergiquement la conduite de M. Fruchier, sénateur, pour avoir fait campagne avec la réaction, contre le candidat républicain, le citoyen Hubbard :

Envoye ses félicitations au citoyen Delpech, sénateur, pour son initiative au Sénat, de défendre les professeurs et instituteurs, que leurs idées républicaines livrent souvent à des vengeances réactionnaires.

#### SECTION DE DIGNE.

La section de Digne de la Ligue des Droits de l'Homme a, dans sa réunion générale du 3 mars, émis les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Que le Conseil départemental fasse afficher la Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les écoles ;

2<sup>o</sup> Que cette Déclaration soit affichée dans tous les tribunaux, à quelque juridiction qu'ils appartiennent.

3<sup>o</sup> Considérant, en ce qui concerne l'enseignement proprement dit et l'éducation des enfants, qu'il n'y a aucun avantage à remplacer les instituteurs par des institutrices à la tête des écoles mixtes ; qu'en présence d'un prêtre toujours hostile, une femme ne peut souvent que s'incliner, lorsqu'elle ne subit pas entièrement son influence ; la section émet le vœu que les instituteurs ne soient pas remplacés par des institutrices à la tête des écoles mixtes ; et que la corvée de conduire les enfants à l'église soit supprimée.

Dans la même séance la section a émis un vœu en faveur de l'amélioration du sort des cantonniers et un autre vœu tendant à ce que, sous un gouvernement républicain, les fonctionnaires ne soient pas inquiétés ou frappés en raison de leurs opinions républicaines.

#### SECTION DU CASTELET.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer au Castelet, (Basses-Alpes). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Paul Marion, président d'honneur ; Toussaint Bec, président ; Justin Marin, vice-président ; Justin Tourniaire, secrétaire ; Louis Arnoux, trésorier.

#### CHARENTE

#### SECTION D'ANGOULÈME.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme, vient de se constituer à Angoulême.

Elle a élu un bureau ainsi composé : MM. Burot, ingénieur, premier adjoint au maire d'Angoulême, président ; Valory le Ricolais, avocat, conseiller municipal, et Roux, professeur au lycée, conseiller municipal, vice-présidents ; Ringuet et Rippe, instituteurs-adjoints, secrétaires ; Louis Ducasse, conseiller municipal, trésorier.

## CHARENTE-INFÉRIEURE

### SECTION DE SAINT-SAVINien.

La section de Saint-Savinien de la Ligue des Droits de l'Homme a émis les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Que les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, adoptés par l'Assemblée nationale le 2 octobre 1789, soient enseignés dans tous les établissements d'instruction de l'Etat.

2<sup>o</sup> Qu'à tous les examens, qui terminent l'enseignement primaire et secondaire, les candidats soient obligatoirement interrogés sur le texte et l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

3<sup>o</sup> La section prie instamment son dévoué président, M. Traieux, d'intervenir auprès de M. le ministre de l'Instruction publique pour l'engager à généraliser la circulaire de l'inspection d'Académie des Hautes-Alpes, afin de faire cesser les pratiques religieuses encore en usage dans certains lycées et collèges, et dans la plupart des écoles primaires de France. Ces pratiques portent atteinte à la liberté de conscience, à la neutralité de l'école et sont contraires aux lois.

## DORDOGNE

### SECTION DE SAINT-ANTOINE-DU-BREUILH.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Saint-Antoine-du-Breuilh. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. J.-J. Brunet, conseiller d'arrondissement, président d'honneur ; Samuel Matignon, propriétaire, président ; Adalbert Oui et Daniel Bordes, propriétaires, vice-présidents ; F. Darriéulat, propriétaire, secrétaire général ; Octave Soizeau, secrétaire-adjoint ; Henri Lavaud, propriétaire, trésorier ; Léon Jouhannet, propriétaire, trésorier-adjoint.

La nouvelle section a émis ensuite une résolution approuvant la direction et la conduite des membres du Comité central de

la Ligue, et prenant l'engagement que la section de Saint-Antoine-du-Breuilh travaillera à répandre les idées de justice et de fraternité.

### DOUBS

#### SECTION DE PONTARLIER.

Le bureau de la section de la Ligue des Droits de l'Homme de Pontarlier est ainsi composé pour 1901 :

MM. Emile Thomas, directeur du « Journal de Pontarlier », président ; Emile Magnin, maire de Pontarlier, vice-président, Stéphane Thomas, négociant, vice-président ; Jules Paquette, comptable publiciste, rue Gambetta, 15, secrétaire, Emile Kohler, coiffeur, Grand' Rue, trésorier.

### HÉRAULT

#### SECTION DE MONTPELLIER.

La section de Montpellier de la Ligue des Droits de l'Homme, douloureusement émuée par le récit de la répression des troubles d'étudiants à l'université de Kief,

Considérant qu'à la suite de ces troubles, dont la cause et le caractère paraissent avoir été sans gravité, les étudiants, qui n'avaient opposé aucune résistance, ont été traités en insurgés, — que des peines très rigoureuses ont frappé 183 d'entre eux, que ces peines ont été prononcées par un tribunal administratif jugeant en dehors de toute forme judiciaire et sans aucune garantie pour la défense des accusés,

Réprouve la conduite de ceux des professeurs de Kief, qui ont provoqué ces mesures de rigueur ou s'y sont associés;

Et fait appel à la clémence du czar.

La section de Montpellier de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Constatant avec une pénible surprise qu'aucun démenti n'a été donné aux récits de MM. Dubois-Desaulle et Eugène De-  
grave, dénonçant des actes odieux de cruauté commis dans les

bagnes et les pénitenciers militaires ;

Regrette que de pareils abus aient été tolérés si longtemps ;

Emet le voeu qu'une enquête sévère permette de connaître la vérité, de punir les faits commis dans le passé, et d'en éviter le retour dans l'avenir.

#### SECTION DE BÉZIERS.

La section de Béziers de la Ligue des Droits de l'Homme a, dans sa réunion du 22 février examiné plusieurs affaires contentieuses.

Elle a ensuite décidé d'organiser pour le 24 mars une manifestation populaire de tous les groupes républicains de la ville.

Elle a décidé de convoquer toutes les sections du département à un Congrès dans lequel on étudiera le projet d'un manuel démocratique du soldat. La date de ce Congrès est fixée à la fin d'avril.

La section a renouvelé un vœu déjà adopté tendant à l'abrogation de la loi de 1806 sur les inhumations.

La section a renouvelé également le vœu que les fonctionnaires républicains ne soient pas l'objet de mesures de rigueur à cause de leurs opinions.

## JURA

### SECTION DE DESNES.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Desnes (Jura). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Constant Lardanchet, mécanicien ; Fertez Frumence, cultivateur ; Picard, instituteur, secrétaire.

La section de Desnes, dans sa réunion du 26 février, a émis les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Que les emblèmes religieux, de quelque nature qu'ils soient, disparaissent des écoles laïques, où la neutralité absolue doit être respectée, mais qu'au contraire chaque salle d'école soit munie d'un tableau-affiche de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

2<sup>o</sup> Que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans les casernes.

3<sup>o</sup> Qu'à tous les examens qui terminent les études primaires et secondaires, les candidats soient spécialement interrogés sur le texte et l'esprit de cette Déclaration.

4<sup>o</sup> Que le ministre de l'Instruction publique interdise à tout membre de l'enseignement laïque d'user de son influence pour engager ou forcer les élèves à fréquenter le catéchisme ou le confessionnal.

5<sup>o</sup> Que le monopole des pompes funèbres soit supprimé.

## HAUTE-LOIRE

### SECTION DU PUY.

La section du Puy de la Ligue des Droits de l'Homme a élu son bureau, qui est ainsi composé :

MM. Gimbert-Dallard, président ; Daganet, vice-président ; Constant Gigon, commissaire priseur, secrétaire ; Joel Reynaud, trésorier.

Les membres de la section réunis le vendredi 16 février, ont décidé d'adresser au président du Conseil des ministres le télégramme suivant :

« Les membres de la section de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, récemment constituée au Puy, adressent à M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil des ministres, l'expression de leur entière confiance pour la défense qu'il a énergiquement entreprise de l'État républicain et laïque, menacé par tous les partis de réaction ; ils le félicitent des résultats importants déjà acquis et l'engagent à hâter de tous ses efforts le vote par le Parlement de toutes les lois de défense républicaine, et principalement de la loi sur les associations, qui fera rentrer les congrégations dans le Droit commun, et qui affranchira la conscience nationale des dangers d'une éducation corruptrice et sectaire. »

La section a, en outre, émis le vœu suivant :

Considérant que le parti clérical a organisé un pétitionnement et recueilli des signatures de protestation contre la loi sur les associations, actuellement en discussion à la Chambre des Députés, la section du Puy émet le vœu que le Comité central et les sections de la Ligue des Droits de l'Homme organisent un contre-pétitionnement en faveur de ce projet de loi.

## LOIRET

### SECTION DE BEAUNE-LA-ROLANDE.

La section de Beaune-la-Rolande de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se rattacher au comité central. Elle a pour président provisoire M. Vazeille père, à Beaune-la-Rolande-ville.

## LOT

### SECTION DE CAHORS.

Le 24 février, à 4 heures, au théâtre de Cahors, M. le sénateur Delpech a fait une conférence publique et contradictoire sur la « Table des Droits de l'Homme et le Syllabus ». M. Mazières, adjoint au maire, présidait au nom de M. Coste, maire, nouveau sénateur du Lot et président honoraire de la section locale de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Plus de douze cents personnes avaient répondu à un appel fait par affiches ; la salle était bondée. L'orateur put s'apercevoir dès le début que sa parole vibrante ne risquait d'être interrompue que par des applaudissements. Pendant 1 heure 1/2

il compara et développa les textes des deux « *credo* » en présence ; là netteté de ses commentaires faisait contraste avec les détours ordinaires de ceux qui n'engagent jamais une bataille qu'à moitié. Le public parut stupéfié de l'idéal poursuivi par l'Eglise catholique ; on voyait bien à la mine de certains que le meilleur instrument de propagande anti-cléricale, c'est la divulgation des textes où sont résumées les prétentions du clergé romain, articles de foi pour tout catholique sérieux et conscient. Que les batailleurs de l'idée fassent leur profit de cette expérience et qu'ils répandent à profusion dans le pays des « *Syllabus* ». En terminant, M. Delpech a lancé un vigoureux appel à tous les sincères qui ont souci de l'avenir du pays les engageant à s' enrôler dans l'armée républicaine.

Faut-il signaler deux essais de riposte ? Oui, pour être exact jusque dans les détails. L'un venait d'un pauvre illuminé qui a mêlé Jésus-Christ à . . . des plantations de tabac. L'autre, que l'on espérait plus sérieux, a abouti aux mêmes résultats ; l'orateur s'est enferré dès le début dans un oubli . . . de mémoire qui a paru bien bien fâcheux pour sa réputation d'adversaire loyal. Et la séance a été levée à 6 heures aux cris de : « Vive Delpech, vive la Ligue des Droits de l'Homme. »

Donc, excellente journée pour les républicains de Cahors.

La section du Lot désire à la France une centaine d'apôtres ayant la résolution et l'énergie du sénateur de l'Ariège et sa confiance dans la régénération du pays sera inébranlable.

## LOZÈRE

### SECTION DE FLORAC.

La section de Florac de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance du 21 janvier 1901, a élu son bureau comme suit :

MM. Raoul Allier, professeur, rédacteur au *Siècle*, président d'honneur ; Louis Jourdan, député à Ispagnac, président d'honneur, Albert Chaptal, greffier du tribunal, à Florac président ; Auguste Lafabrie, adjoint au maire d'Ispagnac, vice président ; Alfred Meynadier, inspecteur primaire à Florac, vice président ; Aimé Capelier, conducteur des Ponts-et-Chaussées, secrétaire ; Fernand Hierle, clerc d'avoué à Florac, secrétaire-adjoint ; Eugène Pauquinot, trésorier.

## MORBIHAN

### SECTION DE LORIENT.

La section de Lorient de la Ligue des Droits de l'Homme a,

dans sa réunion du 23 février, adressé ses félicitations à ceux de ses membres qui viennent d'être élus aux récentes élections municipales et particulièrement à son président, le citoyen Talvas, élu premier adjoint à l'unanimité.

Elle a émis un vœu tendant à l'interdiction du port de la soutane, et un autre vœu demandant le dépôt à la mairie d'un registre où chacun puisse inscrire ses dernières volontés au sujet de ses obsèques.

La section Lorientaise estime qu'en présence de l'appui prêté par les réactionnaires au syndicat jaune de Monceau-les-Mines il est du devoir des républicains de soutenir le syndicat rouge.

SEINE  
PARIS

SECTION DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS (1<sup>er</sup> Arr<sup>t</sup>).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois (1<sup>er</sup> arrondissement).

Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Labie père, rue Bertin-Poirée, 9, président; Bagot, vice-président; de Saint-Etienne, quai des Orfèvres, 44, vice-président; Gautier, trésorier; Charles Labie, rue Bertin-Poirée, 9, secrétaire.

La section de Saint-Germain-l'Auxerrois a émis les voeux suivants :

1<sup>o</sup> Que le Comité central fasse en toutes circonstances entendre ses protestations lorsque les lois ne sont pas appliquées.

2<sup>o</sup> Que le Comité central poursuive énergiquement : 1<sup>o</sup> la suppression du concordat, 2<sup>o</sup> le vote d'une loi imposant aux directeurs de tous les établissements d'instruction, à l'aide de séries sanctions, l'obligation de faire apprendre aux élèves *par cœur*, et en le commentant, le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. 3<sup>o</sup> la suppression des conseils de guerre en temps de paix. 4<sup>o</sup> la mise en jugement du général Mercier devant la Haute-Cour.

SECTION DE NOTRE-DAME (IV<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>).

La section du quartier Notre-Dame de la Ligue des Droits de l'Homme a élu un bureau composé comme suit :

MM. Félix Cadet de Gassicourt, rue du Cloître-Notre-Dame, 20, président; Henri Simon, rue du Cloître-Notre-Dame, 4, vice-président; Jules Potard, quai d'Anjou, 4, secrétaire; Adrien Ponsoye, rue de Lutèce, 3, trésorier.

SECTION DU QUARTIER DE L'ARSENAL (IV<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>).

La section de la Ligue des Droits de l'Homme du quartier de l'Arsenal, réunie en Assemblée Générale, le 14 février 1901 a nommé un bureau provisoire, composé comme suit :

MM. Ranc, ancien sénateur, membre du comité central, président d'honneur; Mourié, industriel, impasse Guéménée, 2, président; Georges Bloch, voyageur de commerce, boulevard Henri IV, 6, vice-président; Maurice Apte, externe des hôpitaux, rue des Tournelles, 14, vice-président; René Mook, licencié-ès-lettres, étudiant, place des Vosges, 15, secrétaire général; François Koch, représentant de commerce, rue de l'Arsenal, 13, secrétaire-adjoint; Bloch père, représentant de commerce, boulevard Henri IV, 6, trésorier; Worms, employé, rue des Tournelles, 24, trésorier-adjoint.

La section de l'Arsenal ainsi constituée a décidé de protester contre la conduite de la majorité nationaliste du Conseil municipal de Paris dans l'affaire du Gaz.

Elle a émis ensuite le vœu que les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, adoptés par l'Assemblée nationale le 2 Octobre 1789, soient enseignés, et que le tableau en soit affiché dans tous les établissements d'instruction publique.

SECTION DU QUARTIER SAINT-VICTOR. (V<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>.)

La section du quartier Saint-Victor de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme, indignée des brutalités inqualifiables dont des agents de police se sont rendus coupables à nouveau, au cours de la dernière grève des couturières, même envers les femmes;

Considérant que de pareils faits sont indignes d'un pays civilisé et qu'ils compromettent même, en la rendant suspecte aux yeux de beaucoup de citoyens, la police, organe nécessaire dans une grande ville;

Emet les voeux suivants: 1<sup>o</sup> Qu'une punition sévère frappe l'agent ou les agents coupables des excès visés plus haut; 2<sup>a</sup> Que des instructions précises soient de nouveau données pour prévenir le retour de ces faits regrettables.

Considérant en outre qu'on n'a jamais tenté de faire connaître aux agents leurs devoirs envers le public et qu'ils ignorent également où s'arrêtent leurs droits;

Emet encore le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans les Commissariats de police

afin que les dits agents se pénètrent de cette vérité élémentaire que toute arrestation injustifiée est un crime puni sévèrement par les lois.

#### SECTION DU GROS-CAILLOU (VII<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>.)

Le 5 mars, le docteur Sicard de Plauzoles a fait, à l'Assemblée générale de la section du Gros-Caillou, une conférence sur l'abolitionisme et la Déclaration des Droits de l'Homme.

L'orateur, après avoir constaté que la prostituée est plus souvent une victime qu'une coupable, a énuméré les causes principales de la prostitution qui sont, a-t-il dit, l'insuffisance rémunératrice du travail de la femme, l'excitation de la femme à la prostitution et l'exploitation de la prostitution par les patrons et les proxénètes, la débauche de l'homme encouragée par la méconnaissance de ce principe que la morale doit être une et égale pour les deux sexes.

La réglementation de la prostitution est la mise hors la loi des prostituées. — Arrêtées arbitrairement, puisque la prostitution n'est pas un délit, les femmes accusées de se livrer à la prostitution sont l'objet d'investigations révoltantes, et, suivant le bon plaisir d'une commission administrative, inscrites sur les contrôles de la prostitution, même lorsqu'elles sont mineures, ou, parfois, dans ce dernier cas, envoyées en correction. Celles qui sont reconnues atteintes de maladie vénérienne sont enfermées à l'hôpital-prison de Saint-Lazare. Les femmes inscrites sont soumises à un règlement qui les livre à la discréption des agents de la police des mœurs et sont passibles de punitions administratives (prison).

L'internement des prostituées dans les maisons de tolérance est la source de scandales tels que l'accord des agents de la police et des tenanciers, et de véritables crimes, comme la traite des blanches.

Au point de vue de l'hygiène publique, la réglementation est illusoire, car elle n'atteint ni les prostituées clandestines, dix fois plus nombreuses que les inscrites, ni les hommes syphilitiques; elle est mauvaise, parce qu'elle encourage la débauche par une fausse sécurité.

Depuis un siècle qu'elle est exercée en France, la réglementation n'a produit aucun résultat certain, et le nombre des prostituées clandestines va sans cesse croissant.

L'exemple de l'Angleterre, où les *acts* ont été abolis en 1886, prouve d'ailleurs que la réglementation n'a aucune influence réelle sur la propagation des maladies vénériennes.

La réglementation est profondément immorale : parce qu'elle condamne la femme inscrite à rester une prostituée, parce qu'elle crée une classe de parias pour le plaisir des débauchés et le plus grand profit des proxénètes.

La réglementation est absolument illégale : elle viole les articles VII et VIII de la Déclaration des Droits. Le préfet de police qui arrête arbitrairement et condamne administrativement, tombe sous le coup de l'article 341 du Code pénal et est passible des travaux forcés.

Ainsi la réglementation, sans bénéfice certain pour la santé publique, met la prostituée hors la morale et hors la loi ; elle est inutile, odieuse et illégale ; elle doit être abolie.

Une loi de police sanitaire ne ferait que couvrir et légitimer l'état de choses actuel.

Au développement de la prostitution, il faut opposer l'éducation morale, la protection de la femme mineure (art. 334 C. P.), la sanction des promesses de mariage, la liberté du mariage, la recherche de la paternité, et l'émancipation de la femme conformément à l'article I de la Déclaration des Droits.

Pour diminuer la propagation des maladies vénériennes, il faut instruire les jeunes gens des deux sexes des dangers auxquels ils s'exposent, et procurer à tous les malades les soins qui leur sont nécessaires.

L'ordre du jour suivant a été ensuite voté par l'assemblée :

« La section du Gros-Caillou de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Après avoir entendu la belle conférence du docteur Sicard de Plauzoles sur la question de l'abolitionisme;

« Considérant que nul ne peut-être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi;

« Considérant que les peines infligées administrativement par des fonctionnaires de la préfecture de police aux femmes qui sont soupçonnées de se livrer à la prostitution sont contraires à la loi et contraires à la Déclaration des Droits de l'Homme ;

« Signale les scandales de la réglementation de la prostitution;

« Dénonce l'odieuse illégalité d'un régime qui maintient la femme dans un état de servitude ignoble et dégradante;

« Proteste enfin contre l'immoralité d'un système de préservation qui tend à assurer à l'homme le bénéfice de l'immunité dans la débauche. »

SECTION DU QUARTIER DE ROCHECHOUART. (IX<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>.)

Dans sa séance du 27 février 1901 la section de la Ligue des Droits de l'Homme a émis un vote de félicitations au général André ; un vœu tendant à ce que les conseils de guerre soient supprimés en temps de paix et à ce que le Code de justice militaire soit réformé et mis en rapport avec les principes démocratiques. La section adresse ses félicitations à M. Jules Payot, inspecteur d'académie de la Marne, pour sa circulaire relative à la Déclaration des Droits de l'Homme.

Elle charge son président, M. Armand Brette, d'envoyer au président Magnaud une lettre de félicitations.

A la suite de ce vote, la lettre suivante a été adressée au président Magnaud.

« Monsieur le président,

« Le Comité de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen de la section du quartier de Rochechouart m'a chargé, dans sa dernière réunion, de vous exprimer, avec sa respectueuse sympathie, son admiration pour l'œuvre de justice et d'humanité que vous poursuivez avec un si noble courage.

« Je me félicite, Monsieur le président, de l'occasion qui m'est offerte, d'ajouter à des sentiments auxquels je m'associe de la manière la plus vive, l'hommage de mon profond respect. »

Le Président,

Armand BRETE.

Le Secrétaire général,

Jean CHARRIÈRE.

La section du quartier Rochechouart a émis enfin le vœu que Mademoiselle Vera Gelo soit mise en liberté provisoire jusqu'à sa comparution en Cour d'Assises et a protesté contre les irrégularités que les journaux ont signalées.

SECTIONS DE LA ROQUETTE ET DE SAINTE-MARGUERITE;  
(XI<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>.)

M. Trarieux, sénateur, a fait, le 12 mars, au faubourg St-Antoine une conférence devant les membres des sections de la Roquette et de Sainte-Marguerite de la Ligue des Droits de l'Homme. Environ 500 personnes y assistaient.

On remarquait sur l'estrade le docteur Cart, président de la section de Sainte-Marguerite, M. Mathieu, vice-président de la section de la Roquette, le colonel Cordier, etc.

Au cours de sa conférence, qui a été très applaudie, M. Traieux a cité deux documents extraits de la revue le *Messager du Cœur de Jésus*, datée de décembre 1900.

Voici le premier de ces documents qui est la formule de consécration des communes au Sacré Cœur, approuvée par l'autorité diocésaine du Gers :

« Elus par nos concitoyens pour représenter la commune de... nous vous consacrons, Sacré Cœur de Jésus, cette partie de la terre de France, et nous y arborons le drapeau national avec le nouveau signe de salut.

« Nous reconnaissons vos droits souverains sur les citoyens de cette commune, sur leurs familles et sur leurs biens. Vous êtes désormais notre premier maître, vous inspirerez les actes de notre administration, et rien de contraire à vos saintes lois ne sera décrété dans cette commune.

« Tels sont nos engagements, Sacré Cœur de Jésus. »

Un certificat accompagne cette formule et est affiché dans la paroisse. Il est ainsi conçu :

« Les maire et curé soussignés certifient que la municipalité de... département du Gers, s'est rendue en corps le... 1900, à l'église de la paroisse de ladite commune, pour y consacrer officiellement au Sacré Cœur de Jésus cette commune.

« L'acte dont la formule a été autorisée par Mgr l'archevêque d'Auch, a été lu solennellement par un délégué de la municipalité, puis authentiqué du sceau de la mairie et de la signature des conseillers présents.

« Pour en perpétuer la mémoire, cet acte est et demeure affiché dans ladite paroisse.

« LE MAIRE,

LE CURÉ,

Le *Messager du Cœur de Jésus* assure qu'en moins de deux mois trente-deux communes du Gers auraient été ainsi consacrées par leur conseil municipal et que ce mouvement de consécration commencerait dans le département de la Manche.

#### SECTIONS DU XI<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>.

Les quatre sections du XI<sup>e</sup> arrondissement de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, ont donné leur deuxième conférence mensuelle, mardi 5 mars, à la salle de l'Harmonie, rue d'Angoulême, 94.

A 9 heures, M. de Pressensé, accompagné de M. Georges Bourdon, de MM. Gerson et Biltz, président et vice-président de la section de la Folie-Méricourt et de MM. Bénédic et

Wolf, président et vice-président de la section St-Ambroise, prend place au bureau, aux acclamations de la salle tout entière, composée de plus de 600 personnes.

M. de Pressensé prend la parole et expose en un rapport émouvant les crimes du militarisme. Il raconte certains épisodes de la nouvelle croisade de Chine, et dit combien il souffre lorsqu'il voit les tueries, les pillages et tous les crimes qu'y commettent les soldats des autres nations. Mais il souffre bien davantage lorsque ces crimes sont perpétrés par des Français et à l'abri du Drapeau tricolore; puis abordant l'attentat de Deroulède, il commente ses aveux et dit qu'il y avait partie liée entre certains de nos généraux et les membres du gouvernement de trahison républicaine, le ministère Dupuy. Il donne ensuite la parole à M. Georges Bourdon.

M. Georges Bourdon traite du militarisme dans la démocratie, il expose en faisant passer de nombreux documents sous les yeux du public, comment l'armée est une caste sans cesse en révolte contre les lois civiles, et par conséquent, que cette armée qui est faite pour la guerre et qui depuis trente ans ne se bat pas, est toute prête à chercher à l'intérieur, ce qu'elle cherche en vain à l'extérieur. Il dit pour terminer, qu'il vaut mieux être un admirateur d'une France grande par ses Pasteur et Duclaux, c'est-à-dire par la science et par le génie, plutôt qu'admirateur d'une France grande par les batailles et par le sang qui coule et aussi, les larmes des mères.

Les conclusions de M. Georges Bourdon sont celles-ci : En attendant l'avènement de la paix entre les hommes, la fin des guerres et la suppression des armées, qui sont la conquête future de l'Humanité sur elle-même, exigeons immédiatement l'abolition des conseils de guerre et la réduction du service militaire à un an au maximum. L'assemblée a chaleureusement adhéré à ce programme d'action et de propagande.

La séance est levée à 11 heures après avoir voté l'ordre du jour suivant à l'unanimité :

« Les membres des 4 sections du XI<sup>e</sup> arrondissement de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunis sous la présidence du vaillant rédacteur de l'Aurore, M. Francis de Pressensé, qui, sans fatigue et sans relâche, lutte pour les idées républicaines et démocratiques, après avoir entendu la brillante conférence, si documentée de M. Georges Bourdon sur le militarisme dans la démocratie, émettent les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Que la suppression légale des tribunaux d'exceptions,

dénommés conseils de guerre, soit réalisée, par un accord des pouvoirs publics et de la législature, dans le plus bref délai possible, et, qu'en attendant cette suppression, toutes les mesures susceptibles d'atténuer les mauvais effets de cette justice inique, soient prises par le gouvernement.

2<sup>e</sup> Qu'une enquête soit faite, relativement aux agissements et à la complicité occulte du ministère Dupuy dans la tentative de coup d'état du patriote de profession Déroulède. »

### BANLIEUE

#### SECTION DE COLOMBES.

La section de Colombes de la Ligue des Droits de l'Homme a émis le vœu que le Comité central, appuyé par toutes les sections, s'emploie à créer en France un mouvement d'opinion sur les trois points suivants : 1<sup>e</sup> Sur l'application stricte du Concordat, en attendant la suppression du budget des cultes, et dissolution de toutes les congrégations avec retour à la nation des biens de main-morte ; 2<sup>e</sup> Sur la suppression des Conseils de guerre ; 3<sup>e</sup> Sur la réduction du service militaire à un an avec présence absolue, et service effectif, sans aucune exception, sauf pour cas d'inaptitudes physiques.

La section de Colombes a également émis les vœux suivants :

1<sup>e</sup> Que le gouvernement de la République française agisse auprès des autres gouvernements pour faire cesser la guerre de Chine, et que dorénavant tout appui soit retiré aux missionnaires des différents cultes.

2<sup>e</sup> Que la neutralité religieuse soit strictement appliquée dans toutes les écoles et collèges de l'Etat.

3<sup>e</sup> Enfin, considérant que le vote de l'amnistie est, d'une part, la condamnation d'innocents qui n'ont pu et ne pourront se faire rendre justice ; qu'elle est d'autre part, l'absolution accordée à des criminels, d'autant plus coupables pourtant qu'ils étaient plus haut placés, tous les membres de la section de Colombes de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen prennent l'engagement de considérer comme nulle et sans effet possible d'apaisement cette loi immorale, la plus anarchique qui ait été jamais votée.

Ils décident en conséquence, de lutter avec plus d'énergie que jamais contre le parti clérical dont le rêve est de voir une nouvelle Terreur Blanche étouffer les revendications sociales et arriver enfin à dominer le pouvoir civil.

#### SECTION DE JOINVILLE-LE-PONT.

La section de Joinville-le-Pont, de la Ligue des Droits de l'Homme a, dans sa réunion du 3 mars, élu un bureau ainsi composé :

MM. Henri Lacroix, avenue des Lilas, 16, président ; Vannet, avenue Pauline, 16, trésorier-secrétaires.

#### SECTION DU PERREUX.

La section de la Ligue des Droits de l'Homme du Perreux a dans sa réunion du 9 mars, émis le vœu :

1<sup>o</sup> Que les membres du Parlement fassent une loi sur le vote obligatoire ;

2<sup>o</sup> Que tout individu faisant partie d'une congrégation, même autorisée, n'ait pas le droit d'élire un représentant, les congréganistes, par leurs vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, se mettant hors la loi naturelle.

#### SECTION DE PANTIN-AUBERVILLIERS.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Pantin-Aubervilliers. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Ch. Riffay, rue du Vivier, 42, Aubervilliers, président ; Yonnir, rue des Petits-Ponts, Pantin, vice-président ; Astar Paris, rue du Général Compans, 1, Pantin, secrétaire ; Massieau, rue de la Goutte d'Or, 167, secrétaire-adjoint ; Madame Riffay, rue du Vivier, 42, Aubervilliers, trésorière ; Edouard Mayeux, route de Flandre, 102, Pantin, trésorier-adjoint.

#### PUY-DE-DOME

##### SECTION DE CLERMONT-FERRAND.

Dans sa séance du 22 février la section de la Ligue des Droits de l'Homme de Clermont-Ferrand a, sur la proposition de M. Auguste Pellet, son président, adopté à l'unanimité la Déclaration du « bureau international permanent de la paix », touchant la manifestation annuelle du 22 février en faveur de la paix par la pratique de l'arbitrage.

Sur la proposition de M. Pardoux, elle a donné son adhésion à toutes les résolutions votés par le 9<sup>e</sup> Congrès universel de la paix, tenu à Paris, du 30 septembre au 5 octobre 1900.

Enfin, sur la proposition de M. Salomon, elle a approuvé la Déclaration du Comité général du parti socialiste contre la guerre et les atrocités militaires en Chine.

## BASSES-PYRÉNÉES

### SECTION DE BELLOCQ.

La section de Bellocq a pour vice-président M. le docteur E. Pécaut, à Ségalas, dont le nom avait été par erreur omis dans le précédent *Bulletin Officiel*.

## DEUX-SÈVRES

### SECTION DE PARTHENAY.

La section de Parthenay de la Ligue des Droits de l'Homme a tenu le dimanche 24 février une assemblée générale, présidée par M. Louis Aguillon, maire de Parthenay, président d'honneur de la section.

M. Tromelin, pour des raisons personnelles, donne sa démission de président de la section. Sur la proposition de M. Samoyault, M. Tromelin est proclamé membre fondateur de la section.

Le bureau de la section est ainsi composé :

MM. Louis Aguillon, maire de Parthenay, président d'honneur; Eugène Marambaud, entrepreneur de travaux publics, président; Fernand Brotier, vice-président; Léon Birot, entrepreneur de menuiserie, secrétaire général; Edouard Gay, représentant de la presse, secrétaire-adjoint; Faucher-Mazé, industriel, trésorier; Abel, assesseur.

## TARN-ET-GARONNE

### SECTION DE MONTAUBAN.

La section de Montauban a élu, pour l'année 1901, un bureau ainsi composé :

MM. le docteur Bergis, rue Ville-Bourbon, président; La-coste, menuisier, rue Lagravère, vice-président; Larroque cadet, conseiller municipal, mécanicien, route de Paris, vice-président; Jules Bert, publiciste; Nauges, docteur Païsseran, Marcel Quetin, étudiant en théologie, secrétaires; G. Bonnafoux, publiciste, rue de la Mairie, trésorier.

## VAUCLUSE

### SECTION DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

La section de l'Isle-sur-la-Sorgue de la Ligue des Droits de l'Homme a constitué son bureau pour l'année 1901, de la façon suivante :

MM. Isidore Mourna, expéditeur, Entre-les-Deux-Eaux, président ; Jules Jouvent et Wasserer, professeurs à l'École Benoit, vice-présidents ; Victor Moutte, secrétaire de Mairie à l'Isle, secrétaire-trésorier ; Louis Boudin, secrétaire de Mairie à l'Isle, secrétaire-adjoint ; Aumage, instituteur public et Marius Audibert, peintre, bibliothécaires.

### VIENNE

#### SECTION DE LOUDUN.

La section de Loudun de la Ligue des Droits de l'Homme a nommé son bureau pour l'année 1901. Ce bureau est ainsi composé :

MM. le docteur Amirault, président ; Masson, professeur au collège, secrétaire-trésorier ; Fouquet, employé au chemin de fer, bibliothécaire.

### HAUTE-VIENNE

#### SECTION D'EYMOUTIERS.

La section d'Eymoutiers de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en Assemblée générale, a pris les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> Sur la proposition de M. le Dr Fraissier, l'un de ses membres, l'assemblée, à l'unanimité, proteste contre l'ammnistie votée par la Chambre et le Sénat.

2<sup>o</sup> L'Assemblée invite le Comité central à intervenir en faveur de Mademoiselle Véra Gelo qui, femme et éloignée de sa famille, ne se trouve pas dans des conditions favorables à l'utilisation de ses moyens de défense.

La section a en outre émis une résolution approuvant le gouvernement à propos de la loi sur les congrégations.

Enfin la section envoie l'assurance de sa respectueuse sympathie à M. Edgar Monteil, préfet de la Haute-Vienne.

---

### BIBLIOGRAPHIE

#### « Le Bagné »

La *Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen* vient de s'occuper de l'affaire Rorique (Degrave.)

Le plus jeune des deux frères Degrave, le seul d'ailleurs qui ait échappé à la mort, adresse aux membres de la Ligue l'appel suivant :

« Je viens de publier sous la forme d'un volume in-18 de 326 pages, marqué 3 fr. 50, un ouvrage intitulé « *Le Bagné* »

dans lequel je raconte notre vie, notre procès, et surtout les monstruosités inouïes qui se commettent au bagne et dont j'ai été le témoin ou la victime.

« En me lisant on se croirait reporté de plusieurs siècles en arrière.

« L'esprit se refuse à admettre que chez un peuple grand, généreux et brave comme la France, il se trouve des gens aussi lâches, aussi bas et aussi vils, que les tortionnaires que l'administration emploie dans ses prisons et dans ses colonies.

« En votre qualité de membre de la *Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen*, vous ne pouvez rester indifférent à cet état de chose et à ma situation.

« Je vous supplie de lire mon ouvrage et de me soutenir dans mon combat pour la Justice et pour l'Humanité.

« Veuillez m'envoyer votre adhésion. Je vous expédierai mon livre *Le Bagné* à l'adresse que vous m'indiquerez.

« En me prenant cet ouvrage, vous me permettrez de réunir le peu d'argent qui m'est nécessaire pour vivre et continuer la lutte que j'ai entreprise.

« Au reçu du livre, vous aurez la bonté, Monsieur, de m'en adresser le prix : 3 fr. 50 en un mandat-poste.

EUG. DEGRAVE,  
Au Raincy, (Seine-et-Oise).

---

## NÉCROLOGIE

Le Comité central de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, apprend avec un vif chagrin la mort de M. le docteur Prosper Allemand, ancien membre de l'assemblée nationale, ancien député, l'un des premiers adhérents de la Ligue.

Le Comité rend hommage à la mémoire de ce vieux républicain qui fut toute sa vie un défenseur passionné des idées de liberté et de justice.

Il envoie l'expression de sa sympathie à la section de Riez ainsi qu'au fils du regretté docteur Allemand.